



Retraités militaires résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon

Votre affiliation à la [CNMSS](#) est suspendue.

Votre protection sociale est assurée par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Saint-Pierre-et-Miquelon aussi bien pour les soins dispensés sur place que pour les soins en France, y compris pour vos ayants droit restés en France, hors Mayotte.

Depuis le 1er juin 2011, **un accord de coordination est entré en vigueur.**

En cas de soins lors d'un séjour occasionnel en France, vous devez vous adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de séjour en présentant le formulaire SE 975-03 délivré par la CPS.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez [contacter la CNMSS](#).